Résolution adoptée par le rassemblement CHUV du 18 novembre

Grève au CHUV : la plus forte mobilisation depuis 20 ans et de graves violations du droit de grève

Le mouvement de grève au CHUV touche aujourd'hui tous les départements et pratiquement tous les services. Des centaines de salarié.e.s, planifié.e.s ce jour ou solidaires, ont décidé d'annoncer, dans le délai légal, leur intention de se mettre en grève pour la journée ou pour une partie de la journée.

Cette mobilisation est un immense succès. Elle montre la colère et la détermination du personnel du CHUV à se mobiliser face aux coupes budgétaires qui frappent l'hôpital public depuis plusieurs années. La contribution salariale est simplement inacceptable.

Face à cette mobilisation, la Direction des soins a procédé ces derniers jours à d'innombrables réquisitions. C'est son droit lorsque le nombre de grévistes menace la prise en charge indispensable des patient.e.s et que le service minimum prévu par la loi doit être assuré. Les organisations du personnel reconnaissent pleinement la nécessité d'assurer ce service minimum et de coordonner le droit de grève et la prise en charge sécuritaire des patient.e.s. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons écrit à la Direction du CHUV il y a une semaine. Un courrier qui n'a pas reçu de réponse avant lundi soir, 22h…

Dès ce week-end, les directions des services, sur ordre de la Direction des soins, ont réquisitionné d'innombrables personnes qui s'étaient annoncées gréviste et ceci de manière systématique.

Nous dénonçons donc fermement :

- les réquisitions telles qu'elles ont été mises en œuvre. Dans de nombreux services de soins, les réquisitions ont été faites pour imposer le service normal de l'hôpital, et non le service minimum. Dans certaines unités, les réquisitions ont même dépassé le nombre habituel de soignant.e.s prévu.e.s sur le planning un jour normal. Cette décision est une violation inacceptable du droit de grève.
- les ordres sans base légale qui ont été donnés par la Direction des soins : délai illégal pour s'annoncer gréviste, pressions contre le personnel mobilisé, réquisitions pour le service normal et pas le service minimum, etc.

Nous exigeons :
- l'application de la loi sur le personnel et de son règlement pour ce qui concerne le droit de grève.
- la négociation de la définition du service minimum avant le 25 novembre entre la Cheffe du département, la direction du CHUV et les organisations du personnel
- l'engagement qu'aucune mesure de pression ou de rétorsion ne sera prise contre le personnel en mobilisation.

Indépendamment de ces exigences, nous demandons que le Département de la santé et la Direction du CHUV respectent les dispositions du droit de grève et changent leurs pratiques entre ce 18 novembre et les journées de mobilisation dès le 25 novembre prochain.

Nous demandons une réponse écrite et urgente aux demandes contenues dans cette résolution.